

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Laclais, M. Pellois, M. Peiro, Mme Fabre, Mme Massat, M. Ferrand,
M. Liebgott, M. Jibrayel et Mme Dombre Coste

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer les trois alinéas suivants :

- « 12° Un représentant de l'Association des régions de France, à titre bénévole ;
- « 13° Un représentant de l'Assemblée des départements de France, à titre bénévole ;
- « 14° Un représentant de l'Assemblée des communautés de France, à titre bénévole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales participent pleinement à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. Elles doivent donc être représentées au Conseil d'administration du fonds d'expérimentation.